VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

LISTE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Par suite d'une convocation du Conseil qui a été faite en deux temps le **21 mars** pour les affaires n° 1 à 9 et le **28 mars 2024** pour les affaires n° 10 à 20, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **cinq avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire** de la Commune.

La convocation comportant les ordres du jour a été affichée le **21 et 28 mars 2024.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA.

Procurations : Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER.

Absents : M. René VLODY – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Madame Julie Rose MEZINO** pour remplir les fonctions de secrétaire.

& &

&

LISTE DES DELIBERATIONS

NUMERO	INTITULE	DECISION	
		ADOPTE	REJETE
050424_01	**Compte-rendu des décisions** Adoption du procès-verbal de la séance du 1er mars 2024	X	
050424_02	**Adoption du budget primitif 2024** Compte Principal	X	
050424_03	**Adoption du budget primitif 2024** Compte annexe de la régie funéraire	X	
050424_04	**Vote des taux de la fiscalité directe locale** Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024	X	
050424_05	**O.C.A. (Olympique Club des Avirons)** Attribution d'une subvention Convention partenariale 2024	X	
050424_06	**Association TOLERANS** Attribution d'une subvention Convention partenariale 2024	X	
050424_07	**Association LACS** Attribution d'une subvention Convention partenariale 2024	X	
050424_08	**Association Roulé Mon Z'Avirons** Attribution d'une subvention Convention partenariale 2024	X	
050424_09	**Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**	X	
050424_10	**Acquisition foncière** Parties de la parcelle AR 838	X	
050424_11	**Vente de la parcelle AM 1875 (partie de parcelle ex AM 1470)** Société JWH Promotion Autorisation de substitution	X	
050424_12	**Convention d'acquisition foncière n° 01 19 01, conclue entre l'EPF Réunion et la Commune des Avirons** Modification des conditions de portage et bonification par l'EPF Réunion des terrains cadastres AS 180 et 181, rue Edouard Sartre, acquis en vue de la réalisation d'un équipement public	X	
050424_13	**Convention d'acquisition foncière n° 01 16 04, conclue entre l'EPF Réunion et la Commune des Avirons** Modification des conditions de bonification par l'EPF Réunion des terrains cadastres AD 133 et 1518, rue Francis Rivière Le Tévelave, acquis en vue de la réalisation d'un équipement public	X	
050424_14	**Convention d'acquisition foncière n° 01 21 01, conclue entre l'EPF Réunion et la Commune des Avirons** Modification des conditions de bonification par l'EPF Réunion du terrain cadastré AS 1481, RD11 centre-ville, acquis en vue de la réalisation d'un équipement public	X	
050424_15	**RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois** Création d'emploi	X	
050424_16	**Modification de la délibération du Conseil municipal en date du 17 janvier 2018, affaire n° 5, relative à la création d'un emploi de collaborateur de cabinet (en application des articles L.333-1 à L.333-11 du Code Général de la Fonction publique)**	X *1 (abstention)*	

.../...

050424_17	**Contrat de prestation intégrée entre la SPL EDDEN et la Commune** Assistance pour l'accompagnement des pépiniéristes	X	
050424_18	**Eclairage Public** Plan de financement des travaux communaux de reconstruction des installations d'éclairage public Actualisation du règlement éclairage public	X	
050424_19	**Participation au Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) – Organisation Solidarité pour la Production Agricole et Alimentaire Locale (OSPAL)** Signature par la Commune de la charte des PTCE Désignation d'un élu référent	X	
050424_20	**Mise à la réforme de véhicules communaux**	X	

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,

Julie Rose MEZINO

Le Maire

MAIRIE DE SAVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 09 AVR. 2024

Publiée le : 10 AVR. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.